ART. 14 N° CL222

## ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3452)

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º CL222

présenté par

Mme Vichnievsky, M. Balanant, Mme Brocard, M. Bru, Mme Florennes, Mme Jacquier-Laforge et M. Latombe

-----

## **ARTICLE 14**

Supprimer cet article.

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Si les auteurs de cet amendement comprennent les avantages en termes de disponibilité des fonctionnaires qu'il y a à transférer aux agences privées de sécurité la surveillance de certains sites exposés à la menace terroriste, une telle disposition ne leur paraît pas opportune. Ils estiment que la protection contre le terrorisme est au coeur des missions régaliennes de l'Etat et que celle-ci ne peut être déléguée au secteur privé. De plus, il y a un risque de faire supporter par les "cibles" de ces actes terroristes le coût de leur propre protection, ce qui constituerait un renoncement de l'Etat à assumer ses responsabilités en la matière.